

30 janvier 2018

CIRCULAIRE CTOI 2017–06

Madame/Monsieur,

RAPPEL URGENT CONCERNANT LE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DE LA CTOI

Au 29 janvier 2018, seuls six membres de la CTOI se sont acquittés du paiement de leurs contributions au titre de l'année 2018, et le total des arriérés, y compris les contributions en instance pour 2018, s'élève actuellement à **5 195 686 USD**. En conséquence, la CTOI risque de devoir réduire ses activités en raison des contributions impayées.

Il est rappelé aux membres de la CTOI que conformément à l'Article V du Règlement financier de la CTOI, « Constitution de fonds », « les contributions sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du/de la Secrétaire ou dans les premiers jours de l'année civile à laquelle elles se rapportent, si cette date est postérieure à l'expiration du délai de 30 jours. Au 1er janvier de l'année civile suivante, le solde impayé de ces contributions est considéré comme étant en retard d'une année. »

Les membres qui n'ont pas payé leurs contributions (et/ou qui présentent des arriérés de contributions historiques), cf. Tableau ci-joint, sont invités à régler les sommes dues de toute urgence afin de permettre à la Commission de continuer ses activités.

Je rappelle également que conformément à l'Appendice 8 du Règlement intérieur de la CTOI, les Parties contractantes de la Commission qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions financières ne peuvent pas bénéficier du Fonds de participation aux réunions de la CTOI si le montant des arriérés est supérieur ou égal au montant des contributions dues par le membre en question pour les deux années civiles précédentes.

Je vous remercie d'avance pour la prompte attention que vous accorderez à cette question.

Cordialement



Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- État des contributions des membres de la CTOI

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Bangladesh, Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement

Tableau 1. 17 Jan 2018 État des contributions des parties contractantes (membres) au budget autonome de la CTOI (en US\$)

	1	2	3	4
Membre	Arriérés de contributions 1 Jan 2018	Contributions dues pour 2018	Contributions reçues en 2018	Total des arriérés de contributions 9 Jan 2017
AUSTRALIA	0	177,389	177,389	0
BELIZE	47,092	0		47,092
CHINE	0	106,081		106,081
COMOROS	51,636	33,252		84,888
ERYTREE	236,964	13,600		250,564
UNION EUROPEENNE	0	780,098	780,098	0
FRANCE	0	146,426	146,396	30
GUINEA	155,866	0		155,866
INDIA	0	168,791		168,791
INDONESIA	0	281,633		281,633
IRAN	1,132,593	201,476		1,334,069
JAPON	0	208,497		208,497
KENYA	94,528	63,568		158,096
COREA, Rep. de	0	214,493		214,493
MADAGASCAR	50,402	34,950		85,352
MALAISIE	74,844	76,410		151,254
MALDIVES	0	137,794		137,794
MAURICE	0	67,033		67,033
MOZAMBIQUE	29,747	31,488		61,235
OMAN	0	183,386	183,386	0
PAKISTAN	68,454	98,342		166,796
PHILIPPINES	0	63,636		63,636
SEYCHELLES	0	209,654	209,654	0
SIERRA LEONE	38,391	0		38,391
SOMALIE	12,558	13,468		26,026
AFRIQUE DU SUD	60,063	63,279		123,342
SRI LANKA	0	141,800		141,800
SOUDAN	369,341	46,728		416,069
TANZANIE	0	35,114	35,114	0
THAILANDE	0	70,093		70,093
ROYAUME-UNI	0	146,436		146,436
VANUATU	26,251	0		26,251
YEMEN	373,365	90,744		464,109
Total	2,822,094	3,905,659	1,532,067	5,159,686